

**Annexe à la circulaire relative aux annexes générales
pour le projet de loi de finances (PLF) pour 2025**

RUBRIQUE 1 – LISTE DES JAUNES

| Titres |
|---|
| Agences de l'eau |
| Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale |
| Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication |
| Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État |
| Rapport sur l'impact du budget sur l'égalité entre les femmes et les hommes |
| État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits |
| Formation professionnelle |
| Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres |
| Rapport évaluant l'efficacité des dépenses fiscales en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements |
| Rapport relatif à l'État actionnaire |
| Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures |
| Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique |
| Relations financières avec l'Union européenne |
| Effort financier de l'État en faveur des associations |
| Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir |
| Évaluation des grands projets d'investissement public |
| Utilisation par l'AFITF et par les collectivités territoriales des recettes du CAS radars |
| Rapport sur la programmation des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction |
| Rapport annuel du gouvernement portant sur le réseau conventionnel de la France en matière d'échange de renseignements |
| Personnels affectés dans les cabinets ministériels |
| Rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport |
| Opérateurs de l'État |
| Rapport sur les autorités publiques indépendantes |
| Prévention et promotion de la santé |
| BPI France |
| Rapport sur les politiques de l'enfance |
| Rapport relatif au recours par l'État aux prestations de conseil |
| Rapport rendant compte de l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments |

RUBRIQUE 2 – LISTE DES MINISTÈRES CHEFS DE FILE ET DES CORRESPONDANTS POUR LES DOCUMENTS DE POLITIQUE TRANSVERSALE

| Ministère chef de file | Intitulé du DPT | Correspondants | Téléphone | Courriel |
|--|---|---|--|--|
| Europe et Affaires étrangères | Politique française en faveur du développement | Duncan TOULON | 01 44 87 74 65 07 78 40 78 41 | duncan.toulon@dgtrésor.gouv.fr |
| | | Marie ROSS | 01 44 87 73 76 06 14 72 23 97 | marie.ross@dgtrésor.gouv.fr |
| Intérieur | Politique française de l'immigration et de l'intégration | David MASSIAS | 01 77 72 62 88 06 49 39 11 70 | david.massias@interieur.gouv.fr |
| | Sécurité routière | Frédéric CAMOL | 01 77 72 62 68 | frederic.camol@interieur.gouv.fr |
| | | Joëlle JARNY Philippe PROUVOST Jean-Philippe GUEDEZ Sabrina SCHPITZ | 01 86 21 58 82 01 86 21 58 75 01 86 21 59 77 01 86 21 59 16 | joelle.jarny@interieur.gouv.fr philippe.prouvost@interieur.gouv.fr jean-philippe.guedez@interieur.gouv.fr sabrina.schpitz@interieur.gouv.fr |
| Prévention de la délinquance | Guillaume TAILHARDAT | 01 53 69 22 66 | guillaume.tailhardat@interieur.gouv.fr | |
| Outre-mer | Outre-mer | Sabrina SCHPITZ Denis JANKOWIAK Jennifer MILLEREUX Stéphan OBRADOVIC Julie ALYANAKIAN | 01 53 69 27 15 01 53 69 20 53 01 53 69 23 29 01 53 69 25 33 01 53 69 23 76 | dpt@outre-mer.gouv.fr |
| Transition écologique et cohésion des territoires | Ville | - | - | dgcl-sdcat-dptpolville@dgcl.gouv.fr |
| | Aménagement du territoire | - | - | dgcl-sdcat-dptamenagement@dgcl.gouv.fr |
| | Politique maritime | Nadou CADIC | - | nadou.cadic@developpement-durable.gouv.fr |
| Armées | Défense et sécurité nationale | Stéphane LANDAIS | - | stephane.landais@sgdsn.gouv.fr |
| Premier ministre | Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes | Frédéric SOLLAZZI Mélanie SAMSON | 01 42 75 52 61 01 42 75 52 54 | frederic.sollazzi@pm.gouv.fr melanie.samson@pm.gouv.fr |
| | Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives | Valérie SAINTOYANT Marine LE BEUX | 01 42 75 69 05 01 42 75 72 50 | valerie.saintoyant@pm.gouv.fr marine.lebeux@pm.gouv.fr |
| | Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine | Mathias DREYFUSS Hadrien BUREAU Camille BESNARD | 01 42 75 62 39 | mathias.dreyfyss@pm.gouv.fr hadrien.bureau@pm.gouv.fr camille.besnard@pm.gouv.fr |
| | Politique immobilière | Florence ARRIGHI | 01 53 18 15 09 | florence.arrighi@dgfip.finances.gouv.fr |

| | | | | |
|--|---|--------------------------------------|----------------------------------|--|
| Ministère de l'économie et des finances | Lutte contre l'évasion fiscale et la fraude | Aurélien DURAND Géraud MASSEBOEUF | 01 53 18 06 65 01 53 18 07 52 | aurelien.durand@dgfip.finances.gouv.fr geraud.masseboeuf@dgfip.finances.gouv.fr |
| Ministère de l'Education et de la jeunesse | Politique en faveur de la jeunesse | Pierre MONTAUDON | 01 40 45 93 48 | pierre.montaudon@jeunesse-sports.gouv.fr |

RUBRIQUE 3 – LES PRINCIPES D’ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE POLITIQUE TRANSVERSALE

Cette annexe présente les orientations guidant l’élaboration des documents de politique transversale (DPT), notamment en ce qui concerne le choix du modèle du DPT et son contenu. Les modalités de gestion de Tango sont présentées dans l’aide en ligne de Tango.

1. Le choix du modèle de DPT

Un DPT peut être présenté de deux manières et il s’agit d’un choix structurant qui doit être opéré dès les premières étapes de l’élaboration du document. Dans le volet Performance d’un DPT, les objectifs et les indicateurs sont organisés par axes de politiques publiques. C’est l’organisation des données autour de cette notion qui détermine le modèle du DPT :

- soit les programmes concourent à l’ensemble de la politique publique et la présentation est thématique et se déroule selon le plan suivant : contribution des programmes puis performance ;
- soit les programmes concourent à un ou plusieurs axes de la politique transversale et c’est la performance qui pilote l’ensemble du document, le DPT « Outre-mer » en est l’exemple.

Il convient donc de choisir l’option de rattachement des programmes budgétaires et des prélèvements sur recettes (PSR) aux axes.

Ce choix d’option peut être modifié annuellement, au début de chaque campagne d’élaboration des documents. Un changement d’option n’oblige pas à revoir la hiérarchie axe, sous-axe, objectif, indicateur. C’est seulement la présentation des programmes qui évolue.

En cas de changement d’option, le choix a besoin d’être appliqué avant le démarrage du *workflow*. C’est la direction du budget qui paramètre cette option dans Tango et il convient de l’informer de ce choix par mail à la boîte fonctionnelle Tango.budget@finances.gouv.fr.

L’option de l’année précédente est reconduite tacitement. Le choix réalisé est explicité par une mention automatique dans l’introduction.

2. Le contenu du DPT

Un DPT comprend la liste des programmes concourant à la politique transversale, une présentation stratégique de la politique transversale, le volet performance du DPT, la présentation des crédits et des programmes ainsi que des annexes.

a) La liste des programmes concourant à la politique transversale

Elle peut être modifiée par le ministère chef de file. La présentation des programmes peut être assortie d’une indication de la part des crédits concourant à la politique transversale. Les programmes sont présentés après le tableau des crédits lorsque les crédits du programme ne sont pas indiqués.

b) La présentation stratégique de la politique transversale

Cette partie présente la politique transversale et les leviers d’action engagés.

Les ministères sont invités à expliquer le caractère interministériel de la politique, la stratégie poursuivie par l’État au travers de la mobilisation de diverses administrations et les objectifs qu’il se fixe dans la mise en œuvre concrète de cette stratégie.

c) Le volet Performance du DPT

La politique transversale est déclinée en axes, sous-axes le cas échéant, objectifs et indicateurs. Dans Tango, il a été nécessaire d'organiser cette présentation selon les prérequis suivants : un axe se décline soit en un seul sous-axe fictif, soit en un ou plusieurs sous-axes réels (matérialisés par un titre). Les objectifs sont toujours rattachés techniquement à un sous-axe. Un sous-axe fictif permet de matérialiser le rattachement d'un objectif directement à l'axe.

À l'ouverture de la campagne des DPT, le volet Performance est celui du DPT de l'année précédente.

Il est possible d'attacher un objectif spécifique ou un objectif d'un des programmes concourant au DPT. Pour les indicateurs, seuls les indicateurs de programme peuvent être ajoutés (i.e. les nouveaux indicateurs spécifiques sont interdits) sauf pour les DPT « Outre-mer » et « Aménagement du territoire ». En revanche, un indicateur spécifique existant reste modifiable pour tous.

Si un objectif ou un indicateur apparaît en doublon, il convient de le supprimer. De même, les indicateurs les moins pertinents doivent être supprimés de sorte que le nombre total des indicateurs d'un DPT reste stable voire diminue. La partie Performance doit être allégée et s'articuler autour des objectifs et des indicateurs les plus pertinents. La marche à suivre est indiquée dans l'aide en ligne de Tango. Un Excel relatif à la partie performance est disponible en bas du formulaire de gestion du DPT.

Comme pour les projets annuels de performances (PAP), les axes, sous-axes et objectif doivent être explicités. Pour les indicateurs, le format des deux textes (prévision et méthodologie) est celui des PAP.

Tango ne reprend pas automatiquement les textes des PAP (objectifs et indicateurs). Une fonctionnalité de copier-coller « datée » a été mise en place. Elle est présentée dans l'aide en ligne de Tango.

d) La présentation des crédits

Les crédits sont présentés dans un tableau (exécution N-1 / crédits votés N / crédits proposés pour l'année N+1) totalisés par programme et PSR. **Le détail par action est présent quand cette option de présentation a été choisie pour le programme.**

Selon le rattachement des programmes retenu (voir *supra* 1), ce tableau est positionné après la partie performance quand les programmes ne sont pas rattachés aux axes, ou avant ces derniers dans l'autre cas, et il se décline par axe.

Une modalité de saisie dans Tango a été ajoutée pour les ministères contributeurs habilités pour la saisie des PAP. Cette partie peut être saisie par le ministère chef de file sur la base des informations transmises par les ministères contributeurs¹, ou, désormais, quand ces derniers sont habilités pour la saisie des PAP, ils peuvent saisir directement ces informations (chiffres et commentaire) dans Tango sur les programmes pour tous les DPT auxquels ils contribuent. Il est conseillé aux chefs de file de faire la publicité de cette fonctionnalité qui évite des échanges de données auprès des contributeurs.

La description des actions des programmes concourant à la politique transversale doit présenter succinctement pour chaque programme sa contribution spécifique à la politique transversale et la manière dont il participe, au travers de tout ou partie de ses dispositifs, à la réalisation des objectifs de la politique transversale.

Vous veillerez à expliquer les hypothèses et modalités de calcul retenues pour chacun des programmes participant à la politique transversale, car elles sont indispensables à la bonne lisibilité du DPT. La méthodologie et l'explication des hypothèses retenues sont primordiales et demandées

¹ Il devrait s'agir des contributeurs aux DPT qui ne saisissent pas par ailleurs dans les PAP.

par les commissions des finances du Parlement qui souhaitent analyser la manière dont les DPT sont construits.

e) La liste des dépenses fiscales

Un tableau présente les dépenses fiscales les plus représentatives de la politique transversale choisies par le ministre chef de file et qui les explicite en exposant leurs contributions à la politique transversale.

f) Les annexes

L'élaboration de ces annexes est libre. Elles doivent toutefois apporter des informations complémentaires par rapport à celles qui découlent de la présentation stratégique, des indicateurs de performance et des crédits participant à la politique transversale, en évitant que l'éclairage porte sur des sujets accessoires par rapport au cœur de la politique interministérielle.

Les ministères chefs de file sont invités à donner une vision d'ensemble des contributions financières à la politique transversale en dehors du seul champ de l'État en donnant un éclairage toutes administrations publiques.

Les redondances avec des informations déjà contenues dans les PAP ou d'autres documents annexés au PLF doivent être évitées.

Il est demandé d'indiquer la source du document, c'est-à-dire préciser si l'annexe a été conçue exclusivement pour le DPT ou s'il s'agit d'une information rendue publique par ailleurs (documents officiels d'une institution, extrait d'un rapport d'activité, etc.).

RUBRIQUE 4 : ÉLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ELABORATION DU DPT « POLITIQUE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

Les politiques publiques dédiées à « l'égalité entre les femmes et les hommes » portées par le Gouvernement poursuivent le même but : faire disparaître les inégalités et les discriminations en raison du genre.

Les politiques publiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes visent à rendre effectif l'ensemble des droits civiques, civils et politiques, des droits économiques et sociaux, du droit à disposer de son corps ou des droits à l'égalité professionnelle.

L'autonomisation des femmes et des filles, la protection de leur santé et la défense de leurs droits sexuels et reproductifs, l'élimination de toutes les formes de violences et de discriminations fondées sur le genre dans tous les domaines de la vie sociale, politique, économique et culturelle et la lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge sont autant de leviers pour atteindre ces objectifs.

Par exemple, travailler sur l'orientation scolaire du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes implique de se poser la question des débouchés des jeunes filles (mais aussi des jeunes hommes), dans le but de promouvoir l'orientation de celles-ci vers des métiers dits masculins, mais aussi que ceux-ci soient incités à choisir des métiers dits féminins pour arriver, de part et d'autre, à plus de mixité.

Le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), en partenariat avec les services statistiques ministériels, recueille et analyse, chaque année, les données les plus récentes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ouvrage annuel « [Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – Chiffres-clés](#) ». Il permet de rendre compte de la manière dont ces inégalités se créent et se traduisent.

A. LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Tous les ministères doivent appliquer une approche dite « intégrée » de l'égalité entre les femmes et les hommes (article 1^{er} de loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et présentation stratégique du DPT Égalité), à la fois transversale (des objectifs d'efficacité du droit commun) et spécifique (des actions ciblées compensatoires ou correctrices). Cette politique est menée en partenariat entre les différents services de l'État, mais aussi par les collectivités locales, les entreprises, les partenaires sociaux, et le monde associatif.

Concrètement, la mise en œuvre de la politique intégrée suppose une attention particulière aux effets de l'ensemble des décisions publiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris dans leur dimension budgétaire.

Pour conduire la politique transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes, les administrations de l'État s'appuient donc sur différents leviers du droit commun. Par « droit commun » il faut entendre non seulement des moyens financiers (crédits), mais également des moyens humains (personnels), des dispositifs (actions) et, le cas échéant, des moyens en équipement (fonctionnement).

Une typologie du « droit commun » en faveur de l'égalité selon une gradation allant d'un socle de base à des mesures spécifiques est présentée en annexe. Elle donne des exemples des mesures mises en œuvre par l'État en faveur de l'égalité.

En cohérence notamment avec le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux » et la Stratégie nationale de diplomatie féministe de la France, la politique interministérielle d'égalité entre les femmes et les hommes vise les objectifs suivants :

1. **Combattre les violences faites aux femmes, protéger les victimes et prévenir la récurrence ;**
2. **Améliorer la santé des femmes ;**
3. **Promouvoir l'égalité professionnelle et l'autonomisation économique des femmes ;**
4. **Construire la culture de l'égalité des sexes, dès le plus jeune âge ;**
5. **Agir contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;**
6. **Promouvoir les droits des femmes à l'international.**

B. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs figurant au DPT sont repris des projets annuels de performances (PAP). À cet égard, la circulaire de la direction du Budget (NOR ECOB2407423C) du 13 mars 2024 relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances (PAP) du PLF 2025 demandait la poursuite de l'intégration à la maquette de performance d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de la dépense à l'aune de son impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les indicateurs concourant à la politique transversale de l'égalité visent :

- Soit un public constitué de femmes et/ou d'hommes. Aussi les indicateurs PAP concernés sont-ils déclinés en sous-indicateurs sexués ;
- Soit des dispositifs/actions concourant à la politique transversale :
 - De manière directe, car l'objectif poursuivi est explicitement de réduire les inégalités ;
 - De manière indirecte, car la réduction des inégalités ne constitue pas l'objectif principal du dispositif. Cet effet indirect peut résulter de comportements différents selon que l'on est femme ou homme, de discriminations multiples et croisées (selon l'origine, l'âge, la résidence, etc.), d'un impact différencié dans le temps.

Compte tenu du nombre important d'indicateurs sexués inclus dans les PAP, la création d'indicateurs spécifiques au DPT n'est plus proposée depuis le DPT 2023. Les indicateurs spécifiques au DPT 2024 seront conservés pour le DPT 2025, sauf avis contraire du programme concerné.

NB : au vu des travaux en cours de finalisation sur l'instauration d'une budgétisation intégrant l'égalité, il est possible que la structure, le périmètre et le contenu du DPT Égalité 2025 évoluent sensiblement par rapport au DPT 2024.

C. ÉVALUATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ

Remarque liminaire :

Les dispositions de l'article 173 de la loi de finances pour 2018 imposent des obligations en matière de présentation des crédits contribuant à la politique interministérielle de l'Égalité (amendes [police, gendarmerie], pénalités [fonction publique] et contribution pour non-respect des dispositions du droit du travail [DIRECCTE] –

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/12/30/CPAX1723900L/jo/texte>).

Deux prérequis :

- Connaître la composition sexuée des publics cibles (individus ou groupe d'individus [ex. familles monoparentales qui sont à 84 % composées de femmes seules avec enfant(s)]). La circulaire du Premier ministre du 8 mars 2000 (NOR : PRMX0004005C) oblige la production, l'exploitation et la diffusion de données sexuées par les administrations de l'État et ses opérateurs
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000399250&categorieLien=id>) ;
- Identifier les dispositifs/actions concourant à la politique d'égalité au sein de chaque programme budgétaire.

Mode de calcul :

Impératif : proscrire l'utilisation d'un simple « taux de féminisation » (nombre de femmes ou part des femmes dans un dispositif ou bénéficiaires d'une action). La politique d'égalité visant tant les femmes que les hommes, retenir la population d'un seul des deux sexes pour évaluer les crédits mobilisés est inopérant.

Objectif : individualiser les crédits mobilisés dans les PAP (JP€) en faveur de l'égalité.

Il peut s'agir :

- De personnels dédiés à un dispositif/une action en s'assurant que les objectifs de ce dispositif/cette action participent, en totalité ou en partie, à la politique d'Égalité ;
 - ⇒ dénombrement de ces personnels (femmes et hommes), puis évaluation du nombre d'heures effectuées en le justifiant (recensement, enquête, instruction, etc.) et application d'un coût moyen de rémunération ;
- D'un dispositif / une action ;
 - un dispositif dédié à l'Égalité :
 - ⇒ coût du dispositif ;
 - une action parmi un ensemble plus large :
 - ⇒ identifier, dans cet ensemble, les missions/projets concourant spécifiquement à la politique d'égalité et en évaluer le coût ;
- De subvention à une association dont le projet financé participe, en totalité ou en partie, à la politique d'égalité :
 - ⇒ lecture du budget prévisionnel du projet ;
- D'étude :
 - ⇒ coût de l'étude.

Les actions à prendre en considération au titre du droit commun pour évaluer la contribution d'un programme à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, vaut également pour les opérateurs. Cette prise en considération doit figurer comme objectif des conventions d'objectifs et de moyens avec ces organismes (CNAF, ONISEP, LADOM, CNDS, CNAF, INJEP, EHESP, ANR, fédérations sportives...).

Ainsi, vous voudrez bien transmettre à l'adresse DGCS-SDFE-B1@social.gouv.fr :

- La présentation littéraire des programmes relevant de votre périmètre (entre 800 et 1200 caractères maximum, soit environ deux pages), ainsi que les informations relatives aux indicateurs de performance **le 5 août 2024 au plus tard** ;
- l'évaluation des crédits concourant à la politique transversale de l'Égalité **le 2 septembre 2024 au plus tard**.

Identification du droit commun des programmes concourant à la politique d'égalité

| Les 4 types de « moyen de droit commun » | | Application à la politique d'Égalité | |
|--|--|--------------------------------------|--|
| | | Programmes concernés | Exemples |
| 1. Niveau de base (ou « socle ») | Ensemble des moyens de l'action publique sans prise en considération d'aucune spécificité particulière de population féminine ou masculine. | Programmes autres que le P. 137 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre les stéréotypes de genre : <ul style="list-style-type: none"> ○ À l'école, l'université, dans des dispositifs dédiés [internat de la réussite, E2C, école ouverte, PRE, « ville-vie-vacance », etc.], auprès des jeunes placés sous main de justice sans considération de sexe ; enseignement/information à l'égalité entre les femmes et les hommes, au respect entre filles et garçons, à la lutte contre les stéréotypes de genre (P. 141, P. 150, P. 224, P. 147, P. 182). ○ Formation initiale et continue des fonctionnaires et des salariés aux problématiques de l'égalité et des violences faites aux femmes, au respect mutuel femme-homme (tous ministères). ○ Dans les médias ; combattre les représentations dégradantes des femmes dans l'audiovisuel, la presse, la publicité, etc. (ministère de la culture, ministère chargé de la consommation, CSA). ▪ Lutter contre les violences : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sécurité ; recueil des plaintes et recherche des auteurs de violences sexistes et sexuelles, lutte contre le harcèlement sexuel, verbalisation des clients des personnes prostituées (P. 152, P. 176). ○ Justice ; lutte contre les violences, les préjugés sexistes, le proxénétisme, la traite des êtres humains, la discrimination en fonction du sexe (P. 166). Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle (P. 101). ▪ Lever les obstacles à l'égalité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Emploi ; mesures, ou dispositif [EPIDe, garantie jeune], d'insertion professionnelle, ou de retour à l'emploi, qui s'appliquent sans considération de sexe des publics visés (P. 102, P. 143, P. 147, P. 224). ○ Création d'entreprise ; le dispositif NACRE vise tous les chômeurs ou bénéficiaires du RSA sans distinction de sexe (P. 103). ○ Travail ; prise en compte de l'égalité professionnelle dans les accords de branches, les accords nationaux interprofessionnels (P. 111). ▪ Lever les contraintes de la vie quotidienne : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conciliation des temps vie familiale/vie professionnelle ; réservation de places de crèches, prestation partagée d'éducation de l'enfant-PreParE (DSS). ○ Exclusion ; les CHRS, SAO et SAIO visent tous les publics vulnérables en situation d'exclusion sans distinction de sexe (P. 177), dispositif « chèque énergie » (ministère chargé du développement durable). ○ Précarité ; le RSA, la prime d'activité, l'aide |

| | | | |
|------------------------|---|---------------------------------|---|
| | | | <p>alimentaire vise tous publics sans considération de sexe (P. 304). Garantie publique contre les impayés de pension alimentaire-GIPA (DSS).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ville ; missions consacrées à la politique d'égalité dans les dispositifs « Adulte-relais », contrats de ville (P. 147). ○ Transport : expérimentation «arrêt bus à la demande». ▪ Réduire des inégalités sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Éducation à la sexualité (p. 204, P. 230). ○ Prévention des comportements à risques (alcool, tabac, médicaments psychotropes, pathologies nutritionnelles, etc.) (P. 204). ▪ Promouvoir les droits des femmes au niveau international et européen : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre des engagements internationaux de la France pour la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (P. 185, P. 209). <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien aux ONG et à l'agence française de développement (P. 209, Trésor). ○ Femmes et climat (Affaires étrangères + développement durable) |
| 2. Supplément au socle | Moyens supplémentaires au 1.) déterminés par des instructions ministérielles recommandant une répartition modulée des moyens (crédits/personnels) pour tenir compte de difficultés particulières et proposer des mesures correctrices. Il s'agit | Programmes autres que le P. 137 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Label égalité ; inscription des ministères dans la démarche de labellisation (tous ministères). ▪ Convention interministérielle pour le respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et l'enseignement supérieur (P. 140, P. 141, P. 230, P. 150, P. 224, P. 142). ▪ Création artistique ; parité pour l'accès aux aides à la création, la production et la programmation artistiques (P. 131). ▪ Fonds d'expérimentation jeunesse pour des projets mixité et prévention des violences, promotion de l'égalité femme-hommes dans « Erasmus+ », missions dédiées « égalité » du service civique (P. 163). ▪ FSE ; actions spécifiques en faveur de l'égalité (P. 102). ▪ Lutte contre la récidive ; programme de prévention de |

| | | | |
|-----------------------------|---|---------------------------------|---|
| | d'orienter la distribution des moyens en direction de catégorie de personnes que l'on tient pour prioritaires. | | <p>la récidive à destination d'auteurs d'infraction sexuelles ou de violence, stage de responsabilisation (P. 107, P. 216-SGCIPD).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurités ; intervenants sociaux et psychologues dans les commissariats et brigades de gendarmerie, adjoints prévention de la délinquance, brigade de protection des familles, référents violences conjugales (P. 152, P. 176, P. 216-SGCIPD). ▪ Outre-mer ; le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) et le Service militaire adapté (SMA) (P. 123, P. 138). ▪ Études-Recherche sur le genre (P. 172), genre et ville (Développement durable). ▪ Brochure, événement, session de formation/sensibilisation, étude à l'égalité professionnelle, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la parité dans les instances dirigeantes, la lutte contre les stéréotypes de genre, etc. (tous programmes). ▪ Soutien au milieu associatif pour les actions concourant à l'égalité, à la prévention/lutte contre les violences sexistes et sexuelles, à l'égalité professionnelle, la parité, la lutte contre les stéréotypes de genre, etc. (tous ministères). |
| 3. Dispositifs particuliers | Moyens mis en place uniquement à destination d'un public particulier pour venir corriger un écart entre les deux sexes . Ces dispositifs sont instaurés par un texte particulier et précisément identifiable | Programmes autres que le P. 137 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonction publique ; accès aux postes à responsabilité (P. 148). ▪ Création artistique ; accès des femmes à la direction des institutions culturelles (P. 131). ▪ Haut-fonctionnaire à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes (circulaire du 23 août 2012). ▪ Dispositif « téléphone grand danger » (TGD) (P. 101, P. 123). ▪ Lieux neutres ; espaces de rencontres protégés (P. 101). ▪ Hébergement d'urgence des femmes victimes de violences (P. 177). ▪ Santé ; prévention des grossesses précoces, accès au droit effectif à l'IVG, accès à la contraception, lutte contre le cancer féminin (P. 204, DSS). ▪ Agrément Jeunesse ou Éducation populaire pour les associations et fédérations respectant les dispositions pour l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes (P. 163). ▪ Fonds de soutien à la diffusion du sport féminin, opération « 4 saisons du sport féminin » (P. 219). ▪ Prix Irène Joliot-Curie (P. 172). ▪ Référent égalité à l'université (P. 150, P. 172). ▪ Entrepreneuriat féminin ; FGIF (P. 103). ▪ Urbanisme : Organisation spatiale de l'espace urbain, normes de construction, décors-mobiliers et infrastructures, transports en commun... |

RUBRIQUE 5 – CONSIGNES D'ÉLABORATION DU DPT « OUTRE-MER »

| | |
|--|-----------|
| RUBRIQUE 5.1 : Répartition des programmes par axes stratégiques..... | 15 |
| RUBRIQUE 5.2 : Liste des programmes devant fournir des données budgétaires..... | 17 |
| RUBRIQUE 5.3 : Liste des programmes devant fournir des éléments littéraires | 22 |
| RUBRIQUE 5.4 : Liste des annexes | 25 |
| RUBRIQUE 5.5 – Eléments d'information relatifs à l'élaboration du DPT « outre-mer » | 26 |
| RUBRIQUE 5.6 : Maquette budgétaire | 28 |

RUBRIQUE 5.1 : Répartition des programmes par axes stratégiques

Axe 1 - Développer l'emploi, la production et l'investissement Outre-mer

- 102 - Accès et retour à l'emploi
- 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 110 - Aide économique et financière au développement
- 138 - Emploi Outre-mer
- 149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- 220 - Statistiques et études économiques
- 305 - Stratégies économiques
- 421 - Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche
- 422 - Valorisation de la recherche
- 423 - Accélération de la modernisation des entreprises
- 424 - Financement des investissements stratégiques
- 425 - Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Axe 2 - Promouvoir l'égalité des chances en Outre-mer

- 137 - Égalité entre les femmes et les hommes
- 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés
- 140 - Enseignement scolaire public du premier degré
- 141 - Enseignement scolaire public du second degré
- 150 - Formations supérieures et recherche universitaire
- 182 - Protection judiciaire de la jeunesse
- 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
- 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 219 - Sport
- 230 - Vie de l'élève
- 231 - Vie étudiante

Axe 3 - Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en Outre-mer

- 123 - Conditions de vie Outre-mer
- 129 - Coordination du travail gouvernemental
- 131 – Création
- 162 - Interventions territoriales de l'État
- 175 – Patrimoines
- 180 - Presse et médias
- 193 - Recherche spatiale
- 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
- 361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Axe 4 - Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins

- 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 113 - Paysages, eau et biodiversité
- 159 - Expertise, information géographique et météorologie
- 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 181 - Prévention des risques
- 203 - Infrastructures et services de transports
- 205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- 343 - Plan France très Haut débit
- 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- 776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture
- 793 - Électrification rurale

Axe 5 - Accompagner les collectivités territoriales

- 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- 122 - Concours spécifiques et administration
- 3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement
- 3108 - Dotation élu local

- 3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
- 3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges
- 3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire
- 3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire
- 3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte
- 3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane
- 3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française

RUBRIQUE 5.2 : Liste des programmes devant fournir des données budgétaires

Nombre total de programmes : 105

Action extérieure de l'État

105 - Action de la France en Europe et dans le monde

Administration générale et territoriale de l'État

216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

232 - Vie politique, culturelle et associative

354 - Administration territoriale de l'État

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Aide publique au développement

110 - Aide économique et financière au développement

209 - Solidarité à l'égard des pays en développement

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Cohésion des territoires

109 - Aide à l'accès au logement

112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

147 - Politique de la ville

162 - Interventions territoriales de l'État

177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Conseil et contrôle de l'État

126 - Conseil économique, social et environnemental

164 - Cour des comptes et autres juridictions financières

165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

751 - Structures et dispositifs de sécurité routière

754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun,

de la sécurité et de la circulation routières

Contrôle et exploitation aériens

612 - Navigation aérienne

613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile

614 - Transports aériens, surveillance et certification

Culture

131 - Création

175 - Patrimoines

224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture

361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Défense

178 - Préparation et emploi des forces

212 - Soutien de la politique de la défense

Développement agricole et rural

775 - Développement et transfert en agriculture

776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture

Direction de l'action du Gouvernement

129 - Coordination du travail gouvernemental

Écologie, développement et mobilité durables

113 - Paysages, eau et biodiversité

159 - Expertise, information géographique et météorologie

181 - Prévention des risques

203 - Infrastructures et services de transports

205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

345 - Service public de l'énergie

380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Économie

134 - Développement des entreprises et régulations

220 - Statistiques et études économiques

305 - Stratégies économiques

343 - Plan France très Haut débit

Engagements financiers de l'État

145 – Epargne

Enseignement scolaire

139 - Enseignement privé du premier et du second degrés

140 - Enseignement scolaire public du premier degré

141 - Enseignement scolaire public du second degré

143 - Enseignement technique agricole

214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale

230 - Vie de l'élève

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

793 - Électrification rurale

794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Gestion des finances publiques

156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

302 - Facilitation et sécurisation des échanges

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Immigration, asile et intégration

104 - Intégration et accès à la nationalité française

303 - Immigration et asile

Investir pour la France de 2030

421 - Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

422 - Valorisation de la recherche

423 - Accélération de la modernisation des entreprises

424 - Financement des investissements stratégiques

425 - Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Justice

101 - Accès au droit et à la justice

107 - Administration pénitentiaire

166 - Justice judiciaire

182 - Protection judiciaire de la jeunesse

310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice

Médias, livre et industries culturelles

180 - Presse et médias

334 - Livres et industries culturelles

Outre-mer

123 - Conditions de vie Outre-mer

138 - Emploi Outre-mer

Recherche et enseignement supérieur

142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles

150 - Formations supérieures et recherche universitaire

172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

193 - Recherche spatiale

231 - Vie étudiante

Relations avec les Collectivités territoriales

119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

122 - Concours spécifiques et administration

3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement

3108 - Dotation élu local

3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges

3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire

3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire

3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte

3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane

3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française

Santé

183 - Protection maladie

204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Sécurités

152 - Gendarmerie nationale

161 - Sécurité civile

176 - Police nationale

207 - Sécurité et éducation routières

Solidarité, insertion et égalité des chances

124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

137 - Égalité entre les femmes et les hommes

157 - Handicap et dépendance

304 - Inclusion sociale et protection des personnes

Sport, jeunesse et vie associative

163 - Jeunesse et vie associative

219 - Sport

Travail et emploi

- 102 - Accès et retour à l'emploi
- 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

RUBRIQUE 5.3 : Liste des programmes devant fournir des éléments littéraires

Nombre total de programmes : 55

Administration générale et territoriale de l'État

216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Aide publique au développement

110 - Aide économique et financière au développement

Cohésion des territoires

112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

162 - Interventions territoriales de l'État

Culture

131 - Création

175 - Patrimoines

361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Développement agricole et rural

776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture

Direction de l'action du Gouvernement

129 - Coordination du travail gouvernemental

Écologie, développement et mobilité durables

113 - Paysages, eau et biodiversité

159 - Expertise, information géographique et météorologie

181 - Prévention des risques

203 - Infrastructures et services de transports

205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Économie

220 - Statistiques et études économiques

305 - Stratégies économiques

343 - Plan France très Haut débit

Enseignement scolaire

139 - Enseignement privé du premier et du second degrés

140 - Enseignement scolaire public du premier degré

141 - Enseignement scolaire public du second degré

214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale

230 - Vie de l'élève

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

793 - Électrification rurale

Investir pour la France de 2030

421 - Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

422 - Valorisation de la recherche

423 - Accélération de la modernisation des entreprises

424 - Financement des investissements stratégiques

425 - Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Justice

182 - Protection judiciaire de la jeunesse

Médias, livre et industries culturelles

180 - Presse et médias

Outre-mer

123 - Conditions de vie Outre-mer

138 - Emploi Outre-mer

Recherche et enseignement supérieur

150 - Formations supérieures et recherche universitaire

172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

193 - Recherche spatiale

231 - Vie étudiante

Relations avec les Collectivités territoriales

119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

122 - Concours spécifiques et administration

3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement

3108 - Dotation élu local

3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges

3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire

3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire

3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte

3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane

3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française

Santé

204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Solidarité, insertion et égalité des chances

137 - Égalité entre les femmes et les hommes

Sport, jeunesse et vie associative

219 - Sport

Travail et emploi

102 - Accès et retour à l'emploi

103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

RUBRIQUE 5.4 : Liste des annexes

Le DPT « Outre-mer » 2025 comprend les 11 annexes suivantes exposant en détail l'effort budgétaire et financier consacré aux Outre-mer et reprenant différents sujets majeurs relatifs aux territoires ultramarins :

1. Les dépenses sociales Outre-mer (ministère de la santé et de la prévention)

Cette annexe retrace les dispositifs et bénéficiaires d'aides sociales, attribuée par les conseils départementaux d'Outre-mer. Les données sont issues des enquêtes de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

2. Les dispositifs d'exonérations en vigueur en Outre-mer (ministère chargé des Outre-mer)

Cette annexe se focalise sur le dispositif d'allègements et d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale spécifique aux Outre-mer.

3. Le détail et coût des compléments de rémunérations, de pensions, et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste Outre-mer (ministère des armées)

Cette annexe répertorie les compléments de rémunérations, de pensions et d'indemnités, dont bénéficient les fonctionnaires en poste en Outre-mer (majoration de rémunérations, indemnité de sujétion géographique, congés bonifiés, etc.). Le coût de ces compléments est également détaillé par mission et programme. Une attention est portée au personnel militaire affecté dans les départements d'Outre-mer.

4. La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'Outre-mer (ministère de l'intérieur)

Il s'agit de présenter les dispositifs utilisés pour réduire les écarts de richesses entre les collectivités territoriales.

5. Les dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM (ministère chargé des Outre-mer)

Cette annexe répertorie les principales mesures de défiscalisations et d'aides fiscales propres aux territoires ultramarins, instaurées ou reconduites par la loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM).

6. Le suivi des crédits liés aux contrats de convergence et de transformation (CCT) (ministère chargé des Outre-mer)

L'annexe relative aux CCT a pour but de retracer les engagements financiers inscrits dans le cadre des contrats de convergence et de transformation et les principales opérations financées.

7-8-9. Trois états récapitulent l'effort budgétaire et financier des programmes concourant au DPT Outre-mer (l'une est globale, les deux autres détaillent l'effort en T2 et HT2)

Ces informations sont transmises par l'ensemble des programmes via la maquette budgétaire.

10. Un état récapitulatif des effectifs de la fonction publique de l'État intervenant en Outre-mer au 31 décembre 2023

Ces informations sont transmises par l'ensemble des programmes via la maquette budgétaire.

11. Une annexe présentant le bilan de crédits exécutés en 2023 sur les programmes 362 « Écologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance »

Ces informations seront transmises par les services concernés via une maquette dédiée.

**RUBRIQUE 5.5 – Éléments d’information relatifs à l’élaboration du DPT
« outre-mer »**

Compte tenu de l’allègement engagé dès 2022 pour le DPT « Outre-mer », il est à nouveau attendu pour cet exercice que vous portiez une appréciation particulière sur l’utilisation des crédits de votre programme en Outre-mer.

Concernant l’intégralité des 105 programmes, vous devez compléter la maquette budgétaire en suivant la méthodologie proposée dans le premier onglet du classeur transmis par la DGOM. L’information est centrée sur l’ensemble des crédits (T2 et HT2) et des emplois. Il vous est demandé de commenter les données budgétaires fournies au regard des données antérieures et de nous transmettre toute information permettant d’apprécier les évolutions portées par vos programmes.

Pour les 55 programmes désignés en annexe 6.3, vous devez en complément apporter vos contributions littéraires en suivant la maquette littéraire transmise par la DGOM.

Dans ce cadre, il appartient au correspondant désigné de transmettre les maquettes budgétaire et littéraire à l’adresse générique du bureau des finances et de la performance des Outre-mer (BFPOM) de la direction générale des Outre-mer : dpt@outre-mer.gouv.fr.

Pour toute question, vous pouvez contacter par courriel l’équipe en charge du DPT « Outre-mer », dpt@outre-mer.gouv.fr en associant en copie :

- Monsieur Tony CHESNEAU-LLOYD, chef du bureau des finances et de la performance des Outre-mer tony.chesneau-lloyd@outre-mer.gouv.fr ;
- Monsieur Denis JANKOWIAK, adjoint au chef du bureau des finances et de la performance des Outre-mer : denis.jankowiak@outre-mer.gouv.fr ;
- Madame Arielle TERRAL (01.53.69.23.29), cheffe du pôle synthèse, performance et qualité : arielle.terral@outre-mer.gouv.fr ;
- Monsieur Khaled IBNTALEB (01.53.69.23.76), chargée de mission au pôle synthèse, performance et qualité : khaled.ibntaleb@outre-mer.gouv.fr ;
- Monsieur Justin LEDOUX (01.53.69.21.82), stagiaire au pôle synthèse, performance et qualité : justin.ledoux@outre-mer.gouv.fr ;

La liste des correspondants a été réactualisée en lien avec vos services. Toutefois, en cas de modification récente, nous vous prions de bien vouloir le signaler par courriel.

Le calendrier de restitution fixé est le suivant :

- le **lundi 8 juillet 2024** au plus tard, pour les contributions littéraires des programmes concernés et la présentation des crédits et des emplois sur l'exécution 2023, la présentation des crédits LFI 2024
- le **mercredi 7 août 2024** au plus tard concernant les annexes au DPT (liste complète des annexes au DPT à l'annexe 6.4)
- le **vendredi 23 août** au plus tard pour les contributions budgétaires issues de la conférence de répartition (PLF 2025) et les données de la performance

RUBRIQUE 5.6 : Maquette budgétaire

Les éléments transmis via la maquette budgétaire permettent de réaliser les annexes budgétaires présentées dans le DPT Outre-mer (états récapitulatifs de l'effort budgétaire et financier).

La maquette fait l'objet d'un traitement automatisé. Il est donc demandé aux contributeurs de ne pas modifier la structure du document. Les espaces à renseigner sont précisément identifiés (cellules sur fond jaune).

L'onglet « -> SELECTIONNER VOTRE PROGRAMME » doit être complété en premier. En sélectionnant le programme, il est automatiquement précisé quels sont les éléments attendus (maquette littéraire et budgétaire ou uniquement maquette budgétaire) et son intégration prévue dans l'architecture du DPT « Outre-mer ».

L'onglet « 1 PRES DES CREDITS ET EMPLOIS » doit être renseigné avec les données de l'exécution 2023, de la LFI 2024 et du PLF 2025. Les données sont à fournir à l'euro en AE/CP pour les crédits de titre 2 (T2) et hors-titre 2 (HT2). Les crédits doivent inclure les versements de crédits budgétaires opérés par vos programmes vers les opérateurs (que ce soit de la SCSP ou des crédits d'intervention) intervenant en outre-mer. La totalité des dépenses des opérateurs outre-mer devra donc figurer en HT2 dans la maquette budgétaire. Les équivalents temps plein travaillés (ETPT) de la fonction publique d'État doivent comporter uniquement les emplois portés par les ministères (*ne pas inclure les ETPT d'opérateurs*).

L'onglet « 2 DETAIL DES CREDITS » est à renseigner en lien avec les crédits d'exécution 2023 et LFI 2024. Il s'agit de détailler une à deux opérations ou dispositifs significatifs pour le programme, en précisant l'objectif et le montant en AE qui lui est dédié.

L'onglet « 3 EVOLUTION DES CREDITS » dresse un bilan de l'évolution des crédits du programme entre le PLF 2025 et le PLF 2024 (données du DPT 2024). Le RPROG doit alors commenter les évolutions entre les deux exercices (mesures nouvelles, transferts, mesure d'économie, fin de dispositifs, etc.).

Les onglets 2 et 3 sont indispensables pour accompagner l'examen au parlement du PLF de l'année.

La maquette budgétaire est transmise à deux reprises :

- un premier retour attendu le **8 juillet 2024** avec les onglets 1 (données d'exécution 2023 et ETPT le cas échéant, LFI 2024) et 2 renseignés ;
- un second retour attendu le **23 août 2024** avec l'onglet 1 complété des données PLF 2025 et l'onglet 3 renseignés.

RUBRIQUE 6 – PRINCIPES D'ELABORATION DU RAPPORT SUR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET PUBLIQUES INDEPENDANTES (JAUNE AAPI)

En application de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le Gouvernement présente sous forme d'annexe générale au projet de lois de finances un rapport sur la gestion des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API).

« Ce rapport :

- a) *Récapitule par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le montant constaté ou prévu de ses dépenses et de leur répartition par titres ;*
- b) *Récapitule par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le montant constaté ou prévu des produits des impositions de toutes natures, des subventions budgétaires et des autres ressources dont elle bénéficie ;*
- c) *Récapitule, par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le nombre des emplois rémunérés par ces autorités ou mis à disposition par des tiers ainsi que leur répartition présentée par corps ou par métier et par type de contrat, par catégorie, par position statutaire pour les fonctionnaires ;*
- d) *Récapitule, par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le loyer, la surface utile brute du parc immobilier de l'autorité ainsi que le rapport entre le nombre de postes de travail et la surface utile nette du parc immobilier ;*
- e) *Récapitule, par autorité et pour le dernier exercice connu, l'exercice en cours et l'exercice à venir, les rémunérations et avantages du président et des membres de l'autorité ;*
- f) *Présente, de façon consolidée pour l'ensemble des autorités administratives et publiques indépendantes, l'ensemble des crédits et des impositions affectées qui leur sont destinés et le total des emplois rémunérés par eux ou mis à leur disposition par des tiers ;*
- g) *Comporte, pour chaque autorité publique indépendante, une présentation stratégique avec la définition d'objectifs et d'indicateurs de performance, une présentation des actions et une présentation des dépenses et des emplois avec une justification au premier euro ;*
- h) *Expose la répartition prévisionnelle des emplois rémunérés par l'autorité et la justification des variations par rapport à la situation existante et comporte une analyse des écarts entre les données prévues et constatées pour les crédits, les ressources et les emplois, ainsi que pour les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés. »*

La présente annexe présente les orientations guidant l'élaboration de ce rapport, notamment en ce qui concerne les modalités de transmission des données et son contenu.

| | |
|--|-----------|
| RUBRIQUE 6.1 : Liste des autorités administratives et publiques indépendantes (AAPI) concourant au corps du rapport | 31 |
| RUBRIQUE 6.2 : Élaboration du rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes | 33 |
| 1. Modalités d'échanges pour l'élaboration du rapport | 33 |
| 2. Maquettes budgétaires des AAI et des API | 33 |
| 3. Maquettes littéraires des AAI et des API | 37 |

RUBRIQUE 6.1 : Liste des autorités administratives et publiques indépendantes (AAPI) concourant au corps du rapport

Nombre total d'autorités indépendantes concernées : 24

| Nature juridique* | Nom de l'autorité indépendante | Ministère de rattachement budgétaire |
|-------------------|---|---|
| API | Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) | MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES |
| AAI | Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) | MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES |
| AAI | Autorité de la concurrence (ADLC) | MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE |
| API | Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |
| AAI | Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) | MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE |
| API | Autorité de régulation des transports (ART) | MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES |
| AAI | Autorité de sûreté nucléaire (ASN) <i>(Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) à compter du 1^{er} janvier 2025)</i> | MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES |
| API | Autorité des marchés financiers (AMF) | MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE |
| AAI | Autorité nationale des jeux (ANJ) | MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE |
| AAI | Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |
| AAI | Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |
| AAI | Commission de régulation de l'énergie (CRE) | MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES |
| AAI | Commission du secret de la défense nationale (CSDN) | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |
| AAI | Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |
| AAI | Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |

| | | |
|-----|--|---|
| AAI | Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) | MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER |
| AAI | Commission nationale du débat public (CNDP) | MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES |
| AAI | Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |
| AAI | Défenseur des droits (DDD) | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |
| API | Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) | MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE |
| API | Haute autorité de l'audit (H2A) | MINISTÈRE DE LA JUSTICE |
| API | Haute Autorité de santé (HAS)** | MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS |
| AAI | Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |
| API | Médiateur national de l'énergie (MNE) | MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES |

* **AAI** = autorité administrative indépendante / **API** = autorité publique indépendante

** autorité financée par l'assurance maladie

RUBRIQUE 6.2 : Élaboration du rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes

1. Modalités d'échanges pour l'élaboration du rapport

Chaque autorité est invitée :

- à renseigner, selon les principes détaillés ci-dessous, les maquettes budgétaires, qui correspondent à sa nature juridique, jointes à la circulaire ;
- puis à les transmettre à son ministère de rattachement budgétaire.

Les ministères sont invités à transmettre à leur interlocuteur sectoriel de la direction du budget les maquettes budgétaire et littéraire complétées des AAI et API qui leur sont rattachées budgétairement. Ils veilleront donc à ce titre à informer les AAI et API des modalités d'élaboration du rapport sur la gestion des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API).

2. Maquettes budgétaires des AAI et des API

Ces documents visent à répondre aux enjeux de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Les matrices sont à compléter selon la méthodologie précisée infra et rappelée dans le premier onglet de la maquette au format Excel.

a. Maquette budgétaire des AAI

La maquette fait l'objet d'un traitement automatisé. Il est donc demandé aux contributeurs de ne pas modifier la structure du document ni les données pré-remplies. Les espaces à compléter sont précisément identifiés (**cellules en jaune**). En cas de difficultés, les ministères sont invités à se rapprocher de leur interlocuteur sectoriel de la direction du budget.

Toutes les données chiffrées devront être complétées en nombres entiers (arrondi le plus proche). Si des éléments à renseigner sont néants, les cellules afférentes devront afficher le chiffre 0 (zéro).

L'onglet « **Méthodologie et sélection AAI** » devra être traité en premier. En sélectionnant l'AAI à partir de la liste déroulante, les onglets « 1. Dépenses de l'autorité », « 2. Eff pos. Stat- empl. rém », « 3. Données Immo » et « 4. Rém. président et membres » seront renseignés, en partie, de façon automatique.

Un espace d'expression libre est par ailleurs mis à disposition des contributeurs pour d'éventuels commentaires sur les modalités de complétion. Ces commentaires ne seront pas publiés dans le Jaune.

L'onglet « **1. Dépenses de l'autorité** » devra être renseigné avec le montant des crédits inscrits en projet de loi de finances (PLF) pour 2025. Ces données seront à fournir à l'euro en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les contributeurs devront s'assurer de l'adéquation des données renseignées dans le tableau avec celles complétées dans le projet annuel de performance (PAP) de la mission à laquelle l'AAI est rattachée (cf. « Présentation des crédits et des dépenses fiscales » du programme concerné).

L'onglet « 2. Eff pos. Stat- empl. rém » intègre automatiquement le total des équivalents temps plein travaillés (ETPT) rémunérés par l'autorité pour 2023 et 2024. Il est demandé aux contributeurs d'en préciser le détail tant pour les emplois rémunérés que pour les personnels mis à disposition par des tiers.

Plus précisément, les personnels seront à répartir pour les exercices 2023 à 2025 (prévisions 2023, 2024 et 2025 et réalisation 2023) :

- par catégorie LOLF pour tous les types de statuts (fonctionnaires, contractuels et personnels mis à disposition) ;
- par position statutaire pour les fonctionnaires ;
- par type de contrat pour les personnels contractuels.

Les autres types de contrats (ex : contrats aidés, apprentis) devront quant à eux être renseignés dans les cellules dédiées « Autres ».

Les contributeurs veilleront à la cohérence des données renseignées par rapport :

- aux totaux préchargés (cf. « Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c + d+ f + g) »). A cet effet, un tableau de cohérence est mis à disposition dans l'onglet précité ;
- aux données renseignées dans le PAP de la mission auquel l'AAI est rattachée (cf. « Emplois et dépenses de personnel » du programme afférent). Pour ce faire, il conviendra de s'assurer que le total d'ETPT rémunérés par l'autorité correspond au plafond de l'AAI défini dans le PAP augmenté du total des apprentis.

L'onglet « 3. Données Immo » devra préciser à l'euro les montants annuels des loyers financés par l'AAI (réalisation 2023 et programmation initiale 2025). Si les locaux occupés par l'AAI sont mis à disposition à titre gratuit, la mention « sans objet » devra être inscrite dans la ou les cellules concernées (cf. « Loyer (en €) »). Les données relatives à la surface utile brute² (SUB), la surface utile nette³ (SUN) et le nombre de postes devront également être renseignés pour déterminer la SUN moyenne par poste de travail.

L'onglet « 4. Rém. président et membres » est pré-rempli à partir des données prévisionnelles de 2023 et 2024 présentées dans le Jaune AAPI (PLF 2024).

Pour rappel, depuis la publication du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et de son arrêté d'application du même jour, les montants de rémunération brute sont publics, à l'exception des dirigeants et/ou membres nommés avant le 1^{er} janvier 2020 (cette situation concerne les autorités suivantes : ACNUSA, ASN, CRE, CSDN, CNIL).

Pour ces dirigeants et/ou membres nommés après le 1^{er} janvier 2020, les contributeurs veilleront à la cohérence des montants reportés dans le tableau par rapport aux modalités prévues par les textes précités. Autrement dit, le montant de la rémunération brute mentionné devra correspondre au montant du traitement brut figurant dans l'arrêté du 27 février 2020 précité complété de l'indemnité de résidence (IR) et hors supplément familial de traitement (SFT). Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer précisément les textes réglementaires déterminant le montant de la rémunération brute du dirigeant et/ou des membres

² La SUB englobe la totalité du potentiel d'occupation des bâtiments.

³ La SUN correspond à la surface de travail, réelle ou potentielle.

(rémunération indiciaire et rémunération indemnitaire). De plus, les écarts prévision – réalisation devront être clairement documentés.

Les avantages du président et des membres (véhicules de fonction par exemple) devront quant à eux être évalués conformément aux règles en vigueur pour la détermination du revenu imposable.

b. Maquette budgétaire des API

La maquette fait l'objet d'un traitement automatisé. Il est donc demandé aux contributeurs de ne pas modifier la structure du document ni les données pré-remplies. Les espaces à compléter sont précisément identifiés (**cellules en jaune**). En cas de difficultés, les ministères sont invités à se rapprocher de leur interlocuteur sectoriel de la direction du budget.

Toutes les données chiffrées devront être complétées en nombres entiers (arrondi le plus proche). Si des éléments à renseigner sont néants, les cellules afférentes devront afficher le chiffre 0 (zéro).

L'onglet « Méthodologie et sélection API » devra être traité en premier. En sélectionnant l'API à partir de la liste déroulante, les tableaux des onglets « 3. Eff pos. Stat- empl. rém », « 4. Données Immo », « 5. Réim. président et membres » et « Objectifs 1, 2, 3, 4,5 et 6 » seront renseignés, en partie, de façon automatique. Un espace d'expression libre est mis à disposition des contributeurs pour d'éventuels commentaires sur les modalités de complétion. Ces commentaires ne seront pas publiés dans le Jaune.

L'onglet « 1. Ressources de l'autorité » devra être complété avec les données des crédits issues des prévisions pour 2023, 2024 et 2025 et de l'exécution de l'exercice 2023. Le tableau dont les informations seront à fournir à l'euro, est composé de deux parties à renseigner :

- une première partie relative aux ressources retraçant les différentes modalités de financement de l'autorité. Les contributeurs veilleront, pour les prévisions initiales 2023 et 2024, à ce que les données correspondent à celles présentées dans le Jaune AAPI (PLF 2024) ;
- une seconde partie dédiée à l'équilibre financier de l'autorité avec :
 - o les niveaux de fonds de roulement et de trésorerie au 31 décembre ;
 - o les variations constatées et prévisionnelles pour ces deux items.

A l'instar du précédent tableau, **l'onglet « 2. Dépenses de l'autorité »** devra être renseigné avec les données des prévisions 2023, 2024 et 2025 et de l'exécution de l'exercice 2023. Les données seront à fournir à l'euro. Les contributeurs veilleront, pour les prévisions initiales 2023 et 2024, à ce que les données correspondent à celles présentées dans le Jaune AAPI (PLF 2024).

L'onglet « 3. Eff pos. Stat- empl. rém » intègre automatiquement le total des équivalents temps plein travaillés (ETPT) rémunérés par l'autorité pour les prévisions de 2023 et 2024. Il est demandé aux contributeurs d'en préciser le détail tant pour les emplois rémunérés que pour les personnels mis à disposition par des tiers.

Plus précisément, les personnels seront à répartir pour les exercices 2023 à 2025 (prévisions 2023, 2024 et 2025 et réalisation pour 2023) :

- par catégorie LOLF pour tous les types de statuts (fonctionnaires, contractuels et personnels mis à disposition) ;
- par position statutaire pour les fonctionnaires ;
- par type de contrat pour les personnels contractuels.

Les autres types de contrats (ex : contrats aidés, apprentis) devront être renseignés dans les cellules dédiées « Autres ».

Les contributeurs veilleront à la cohérence des données renseignées par rapport aux totaux alimentés automatiquement (cf. « Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c + d + f + g) »). A cet effet, un tableau de cohérence est mis à disposition dans l'onglet précité. Ils s'assureront également que le total d'ETPT rémunérés par l'autorité correspond au plafond d'autorisation d'emplois de l'API augmenté du total des apprentis, qui ne sont pas pris en compte dans le plafond.

L'onglet « 4. Données Immo » devra préciser à l'euro les montants annuels des loyers financés par l'API (réalisation 2023 et programmation initiale 2025). Si les locaux occupés par l'API sont mis à disposition à titre gratuit, la mention « sans objet » devra être inscrite dans la ou les cellules concernées (cf. « Loyer (en €) »). Les données relatives à la surface utile brute⁴ (SUB), la surface utile nette⁵ (SUN) et le nombre de postes devront également être renseignés pour déterminer la SUN moyenne par poste de travail.

L'onglet « 5. Rém. président et membres » est pré-rempli à partir des données prévisionnelles de 2023 et 2024 présentées dans le Jaune AAPI (PLF 2023).

Pour rappel, depuis la publication du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et de son arrêté d'application du même jour, les montants de rémunération brute sont publics, à l'exception des dirigeants et/ou membres nommés avant le 1er janvier 2020 (cette situation concerne l'autorité suivante : Arcom). Pour ces dirigeants et/ou membres nommés après le 1^{er} janvier 2020, les contributeurs veilleront à la cohérence des montants reportés dans le tableau par rapport aux modalités prévues par les textes précités. Autrement dit, le montant de la rémunération brute mentionné devra correspondre au montant du traitement brut figurant dans l'arrêté du 27 février 2020 précité complété de l'indemnité de résidence (IR) et hors supplément familial de traitement (SFT).

Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer précisément les textes réglementaires déterminant le montant de la rémunération brute du dirigeant et/ou des membres (rémunération indiciaire et rémunération indemnitaire). De plus, les écarts prévision – réalisation devront être clairement documentés.

Les avantages du président et des membres (véhicules de fonction par exemple) devront quant à eux être évalués conformément aux règles en vigueur pour la détermination du revenu imposable.

Enfin, conformément à la circulaire DF-2POP-24-3014 (NOR ECOB2407423C) relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances (PAP) du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, **les onglets « Objectif XX »** devront reprendre les indicateurs des API les plus significatifs transférés dans le dispositif de performance PAP/RAP à l'issue des conférences de performance.

Ces outils de mesure devront être décomposés par Objectif → Indicateurs → Sous-indicateurs.

⁴ La SUB englobe la totalité du potentiel d'occupation des bâtiments.

⁵ La SUN correspond à la surface de travail, réelle ou potentielle.

Cette année, les données Jaune AAPI 2024 ont été préchargées dans les tableaux (cellules surlignées en orange), afin servir de base de travail.

Les contributeurs devront s'assurer de l'adéquation des données renseignées avec celles complétées dans le PAP 2025 dédié (cf. « Objectifs et indicateurs de performance » du programme concerné).

Toute modification de la maquette décidée en 2024 devra être explicitée dans la zone de commentaires dédiée aux modalités de complétion du tableau relatif à l'objectif, à l'indicateur et aux sous-indicateurs.

Documents (Excel) joints : « AAI_Maquette_budgetaire.xlsx »

« API_Maquette_budgetaire.xlsx »

3. Maquettes littéraires des AAI et des API

Afin de permettre une meilleure lisibilité du document, les administrations sont invitées à synthétiser leur contribution. Par conséquent, **l'ensemble de la contribution littéraire ne devra pas excéder 8 pages.**

Les maquettes littéraires sont jointes à la circulaire. A cet égard, les contributeurs devront veiller à :

- rédiger leur contribution dans les zones dédiées surlignées en jaune ;
- ne pas modifier les styles proposés dans les maquettes afin que le document final concaténant toutes les contributions des autorités reste homogène ;
- garder les titres principaux tels qu'ils sont, sans en modifier l'aspect ;
- ne pas insérer les tableaux des maquettes budgétaires dans les maquettes littéraires. Ils seront intégrés par la direction du budget.

Les attendus du contenu sont quant à eux précisés directement dans les maquettes littéraires ci-jointes.

Documents (Excel) joints : « AAI_Maquette_litteraire.docx »

« API_Maquette_litteraire.docx »